ECPAR Réseau d'organismes sur l'approvisionnement responsable

Promouvoir l'économie locale par l'approvisionnement responsable

Rapport du chantier de travail Achat local 2022-2023

Votre réseau d'organisations pour l'approvisionnement responsable

ecpar.org

Remerciements

Le présent document est le résultat d'un chantier entrepris et réalisé par l'ECPAR au sujet de l'intégration de l'achat local aux pratiques d'approvisionnement. L'ECPAR tient à remercier les membres du chantier de travail « Achat local » de l'année 2022-2023 pour leur contribution et la cocréation de cet ouvrage :

Les chantiers de l'ECPAR sont des groupes de travail conçus pour répondre aux besoins et aux enjeux d'approvisionnement responsable qu'ont en commun différentes organisations. En favorisant une approche collaborative, l'ECPAR et ses membres travaillent pour développer de nouvelles pratiques d'achat innovantes et responsables, mais surtout pour créer des outils qui facilitent l'implantation et l'opérationnalisation de ces pratiques.

Pour citer ce document :

ECPAR (2023). Promouvoir l'économie locale par l'approvisionnement responsable. Rapport du chantier de travail Achat local 2022-2023.

Table des matières

Introduction 5
L'achat local, une stratégie d'approvisionnement 5
Objectifs et structure du document 6
1 Développer la vision 8
1.1 Retombées potentielles de l'achat local selon les dimensions du développement durable 8
1.1.1 Bénéfices pour la gouvernance 8
1.1.2 Bénéfices économiques de l'achat local 10
1.1.3 Bénéfices sociaux de l'achat local 10
1.1.4 Bénéfices environnementaux de l'achat local 11
1.2 Enjeux de l'achat local 12
2 Formaliser l'achat local dans ses engagements 15
2.1 Définir l'achat local 15
2.1.1 Achat local selon le volet fournisseur 15
2.1.2 Achat local selon le volet produit 17
2.1.3 Achat local selon le volet main-d'œuvre 20
2.2 Établir une cible d'approvisionnement local 21
2.3 Formaliser l'engagement 23
3 Mettre en œuvre l'achat local 26
3.1 Évaluer la situation de départ et cibler des catégories d'achat prioritaires 26
3.2 Établir la procédure à suivre selon le processus d'approvisionnement et les catégories d'achat 28
3.3 Développer des outils et actions d'aide à la mise en œuvre 31
3.3.1 Clauses-type d'achat local 31
3.3.2 Répertoires de fournisseurs locaux 35
3.3.3 Catalogues de produits locaux 36
3.3.4 Information, capacitation et maillage 36
4 Mesurer l'achat local 39
4.1 Indicateurs de performance 39
4.2 Piste de recherche : indicateurs d'impact 41
5 Conclusion 43
6 Références 44
7 Bibliographie 45
Annexe I : Seuils réglementaires des organismes publics québécois 46

Introduction

L'achat local est un concept d'approvisionnement et de consommation qui vise à favoriser l'acquisition de biens et de services de provenance locale. Il peut s'agir de favoriser les fournisseurs locaux, les produits locaux ou encore la main-d'œuvre locale.

L'achat local a comme principaux objectifs de soutenir l'économie et les emplois locaux, de créer des chaînes d'approvisionnement résilientes et de potentiellement réduire l'empreinte écologique liée au transport des marchandises.

Ce document vise à soutenir les organisations à atteindre ces objectifs en présentant les bénéfices de l'achat local et en donnant des pistes et des exemples de formalisation de l'achat local dans les engagements, de mise en œuvre dans les pratiques d'approvisionnement et de mesure de la performance en achat local.

Introduction

L'achat local, une stratégie d'approvisionnement

L'achat local est un concept d'approvisionnement et de consommation visant à favoriser l'acquisition de biens et de services à proximité des lieux de production, de transformation ou d'utilisation. Le concept est également appelé approvisionnement en circuit court, approvisionnement de proximité ou consommation de proximité.

L'approvisionnement local, en tant que concept, a émergé progressivement au cours des dernières décennies. Les années 1970 et 1980 ont été marquées par une prise de conscience croissante des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mondialisation et au commerce international.

Dans les années 1970, le mouvement environnementaliste a commencé à attirer l'attention sur les impacts négatifs de la production et du transport de biens à grande échelle. Parallèlement, les critiques du modèle de développement économique dominant ont souligné les inégalités et les problèmes sociaux engendrés par la délocalisation des industries. En réaction au gigantisme économique, l'expression « Small is beautiful » est née (Schumacher, 1973).

Au cours des années 80 et 90, l'accent a été mis sur la promotion du développement durable, qui intègre des préoccupations environnementales, économiques et sociales (Barraket & Weissman, 2009). L'approvisionnement local a alors été perçu comme une solution permettant de soutenir les économies locales, de créer des emplois, de préserver l'environnement et de renforcer les liens sociaux.

Aujourd'hui, à la suite de la pandémie du COVID qui a mis à mal les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'approvisionnement local est devenu une pratique de plus en plus valorisée, tant par la population que par les entreprises et les gouvernements.

Une nouvelle obligation réglementaire pour les organismes publics québécois

En 2022, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP) confirmant la priorité accordée à l'achat québécois dans divers projets de loi visant les organismes publics de sa juridiction.

Le projet de loi 12, la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics,* sanctionnée le 2 juin 2022, vient modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) afin de maximiser les effets de cette stratégie et d'augmenter les acquisitions québécoises. Ce projet de loi vise d'abord à promouvoir, dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics, l'achat québécois et responsable par les organismes publics assujettis à la LCOP. Le gouvernement lui-même a élaboré son application de l'achat

local par les mesures relatées dans le document *Priorité à l'achat québécois : L'État donne l'exemple*.

Le projet de loi 67, la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, sanctionné le 25 mars 2021, vient modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour permettre (ou imposer, dans certaines circonstances) aux municipalités, communautés métropolitaines et sociétés de transport en commun d'exiger la provenance canadienne des biens ou des services dans une demande de soumissions publique. La loi oblige ces partis à inclure, dans leur règlement de gestion contractuelle et pour une durée de trois ans, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Objectifs et structure du document

De nombreuses organisations souhaitent mettre en œuvre l'achat local dans leurs pratiques d'approvisionnement, que ce soit pour répondre aux demandes de leurs parties prenantes ou pour les avantages qu'il procure.

Ce document vise à **outiller les organisations souhaitant pratiquer l'achat local,** plus spécifiquement à les informer sur :

- **Le développement d'une vision.** Identifier les retombées sociales, économiques et environnementales potentielles de l'achat local ainsi que les enjeux afin de développer des objectifs pour la démarche.
- **La formalisation de l'achat local dans les engagements.** Implanter concrètement une démarche d'approvisionnement local dans les politiques, règlements et directives d'approvisionnement, notamment par une définition claire du concept d'achat local.
- **La mise en œuvre de l'achat local dans les pratiques d'approvisionnement.** Connaître les pratiques et les outils à intégrer aux activités d'approvisionnement afin de favoriser l'achat local.
- **La mesure de l'achat local.** Déterminer quels indicateurs utiliser pour faire un suivi et une reddition de compte de la démarche d'achat local.

1
Développer la vision

L'approvisionnement en circuits courts présente des avantages économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'identification des éléments que l'organisation souhaite encourager par l'achat local est essentielle, puisque ce choix a une incidence sur la définition, les outils et les indicateurs qui en découleront.

L'achat local présente également certains enjeux dont les organisations doivent être informées afin d'entreprendre une démarche en toute connaissance de cause et de bien gérer les risques.

1 Développer la vision

La présente section vise à illustrer les différentes retombées identifiées dans le chantier de travail ainsi que les enjeux liés à l'achat local. Le contenu aidera les organisations à structurer leur démarche en leur permettant de choisir les bénéfices à mettre de l'avant dans leur argumentaire et les étapes subséquentes (formalisation des engagements, mise en œuvre et mesure de la performance) de manière à assurer la cohérence entre les étapes d'implantation. Les bénéfices sélectionnés de l'approvisionnement local deviennent alors une forme de vision stratégique qui encadre l'ensemble de la démarche.

1.1 Retombées potentielles de l'achat local selon les dimensions du développement durable

Dans le contexte canadien et québécois, l'achat local est étroitement lié aux trois piliers du développement durable, en plus des bénéfices de gouvernance. En effet, comme le prône Investissement Québec (2021, 2022), l'approvisionnement de proximité favorise la résilience des chaînes d'approvisionnement en renforçant la capacité des organisations à s'adapter aux perturbations et à maintenir la continuité de leurs opérations, ce qui entraîne une **résilience accrue de l'économie locale.**

Les retombées potentielles de l'achat local selon les quatre dimensions mentionnées sont rassemblées et expliquées par la suite. Ces points servent à établir la vision stratégique de l'organisation pour l'achat local et à bien définir les étapes subséquentes de la démarche. Ces retombées ont été identifiées dans les discussions du chantier ainsi que dans quelques documents consultés à ce sujet.

1.1.1 Bénéfices pour la gouvernance

Le principal avantage de l'achat local pour la gouvernance d'une organisation est qu'un circuit court, avec moins d'intermédiaires, **facilite la traçabilité et la transparence le long des chaînes d'approvisionnement**. Cette amélioration de la circulation de l'information amène une panoplie d'avantages pour l'organisation et pour l'ensemble de ses parties prenantes, qui peuvent alors profiter de données relatives à leur approvisionnement de meilleure qualité. Une amélioration de la traçabilité permet, par exemple, de vérifier plus facilement que les fournisseurs et les produits ont un bilan responsable.

En termes de gestion des opérations, l'approvisionnement de proximité offre une **meilleure agilité organisationnelle** en raison de l'amélioration de la communication entre les équipes et des délais d'approvisionnement plus courts. Ces éléments sont avantageux sur le plan de la réactivité et de la capacité à gérer les urgences, à répondre rapidement aux questions et à faire des ajustements, ce qui peut représenter un avantage concurrentiel important par rapport à un autre fournisseur. Par conséquent, l'achat local répond à certains enjeux exacerbés par la pandémie de COVID-19 tels que les délais de production, l'augmentation des coûts et l'augmentation des inventaires. La campagne Je m'approvisionne au Québec d'Investissement Québec présente trois expériences d'agilité organisationnelle améliorée grâce à l'achat local (Investissement Québec, 2021, 2022).

De plus, la proximité entre un fournisseur et un acheteur favorise **l'établissement de relations et de partenariats d'affaires solides**, où règnent la confiance et une meilleure communication (Investissement Québec, 2021).

Puisque le but est de favoriser l'économie locale, l'approvisionnement de proximité offre généralement une **bonne acceptabilité sociale** auprès des communautés concernées ou ciblées.

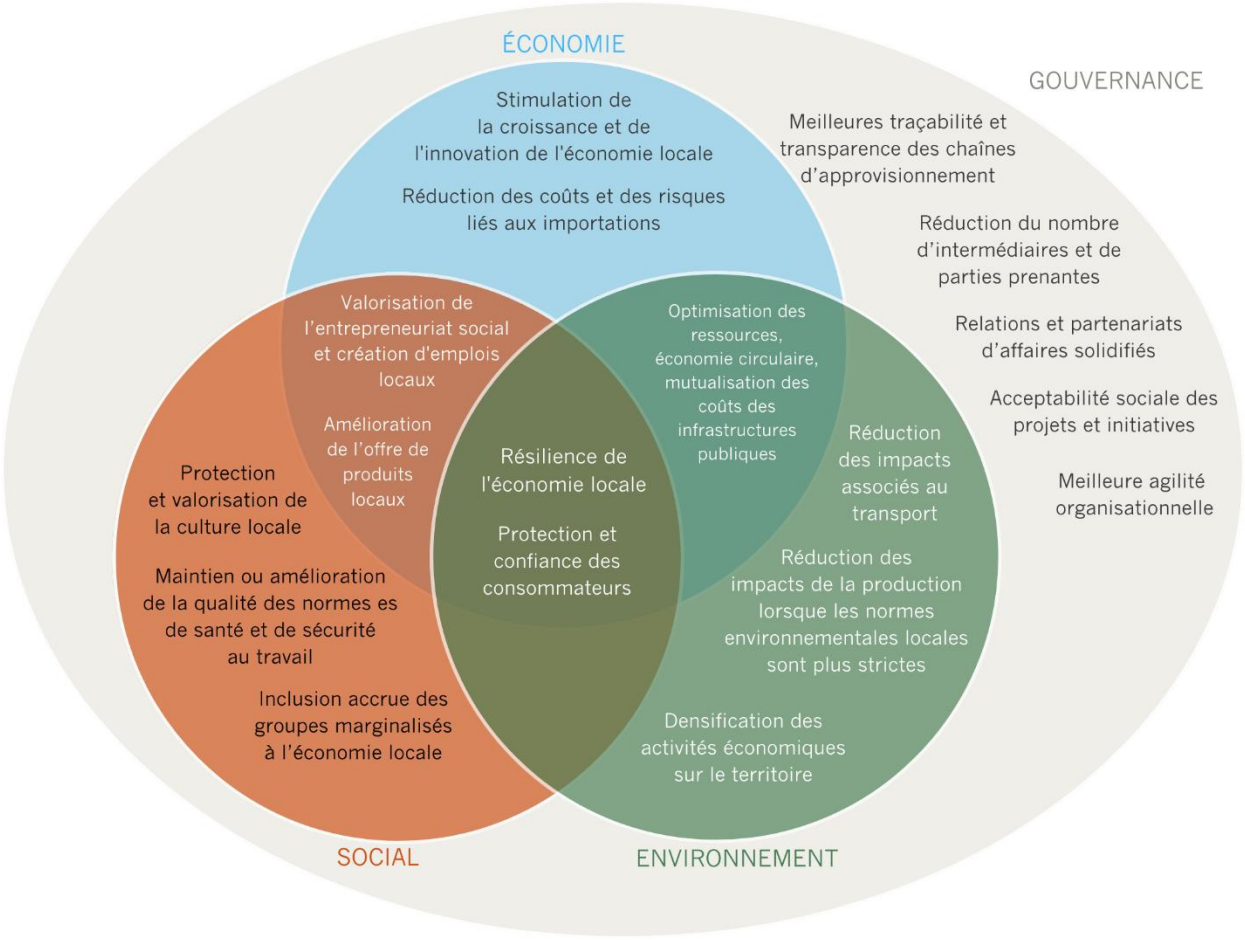


Figure 1 Bénéfices identifiés de l'achat local

1.1.2 Bénéfices économiques de l'achat local

L'approvisionnement local soutient l'économie locale en **stimulant sa croissance**, en **créant des emplois** et en **favorisant l'innovation**, ce qui lui permet de mieux répondre aux besoins des acheteurs (Robinson, 2010). En travaillant avec des fournisseurs locaux, les organisations contribuent à la prospérité économique et à la stabilité financière des communautés dans lesquelles elles opèrent en offrant des opportunités de marché aux entrepreneurs locaux (Small Enterprise Assistance Funds [SEAF]), 2007). La collaboration entre les fournisseurs d'une même région peut créer une grappe industrielle vectrice d'innovation et de symbioses industrielles, avec de potentiels bénéfices environnementaux.

Selon les simulations effectuées à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ), la mise en œuvre des mesures de la Stratégie gouvernementale des marchés publics montre un effet positif de 420 M$ récurrent annuellement sur le PIB réel du Québec en 2025-2026 et la création de 2 060 emplois équivalent temps plein pour la même période (Secrétariat du Conseil du trésor, 2021).

L'approvisionnement auprès de fournisseurs appartenant à une même juridiction permet également de **réduire certains risques et coûts liés aux importations**, par exemple une politique étrangère défavorable ou protectionniste, les problèmes de logistique qui rendent les livraisons imprévisibles et plus coûteuses, les enjeux de contrôle de qualité et de conformité (et les coûts associés aux déplacements pour sa vérification), l'accroissement des coûts de la main-d'œuvre étrangère ainsi que la variation des tarifs douaniers (Investissement Québec, 2021, 2022).

1.1.3 Bénéfices sociaux de l'achat local

En privilégiant les fournisseurs locaux, les organisations soutiennent **des conditions de travail équitables** et la qualité de vie du personnel local (Fonds de solidarité FTQ, 2023 ; SEAF, 2007). De plus, dans le contexte canadien et québécois, les chaînes d'approvisionnement locales peuvent **accroître la confiance des consommateur·trice·s** à l'égard de la qualité et l'éthique des biens et services achetés. L'achat local permet également d'obtenir des **produits plus frais**, notamment en ce qui concerne les aliments, puisque les délais de transport sont réduits.

L'approvisionnement local renforce les liens sociaux et la coopération entre les entreprises, les consommateur·trice·s ainsi que les organismes locaux. Acheter localement peut être une stratégie visant à soutenir une économie locale stable et **préserver les relations avec la communauté** (Global Reporting Initiative [GRI], 2016). Cela crée un environnement propice à l'entrepreneuriat social où les entreprises locales travaillent ensemble pour résoudre les problèmes sociaux et environnementaux de leur communauté (Robinson, 2010).

Ainsi, **l'achat local et l'achat auprès d'entreprises d'économie sociale (EÉS) ou issues de la diversité se stimulent mutuellement** en favorisant des pratiques d'approvisionnement responsable. Les entreprises d'économie sociale sont généralement enracinées dans leur communauté et visent à répondre aux besoins locaux tout en contribuant au développement économique et social, de même que les entreprises de la diversité (autochtones et autres minorités), qui sont souvent des petites entreprises, promeuvent l'autonomie économique des minorités. Les entreprises d'économie sociale ou issues de la diversité se concentrent sur la création d'emplois locaux et le développement des compétences. L'achat local favorise cette mission en soutenant les entreprises qui créent des emplois et des opportunités dans leur communauté et ce lien entre l'achat local et les organisations dédiées à une mission sociale est un levier pertinent pour favoriser indirectement l'un ou l'autre de ces objectifs d'approvisionnement. Cependant, il est important de noter que les relations entre l'achat local et l'économie sociale ou de la diversité peuvent varier en fonction des contextes régionaux, des secteurs d'activité et des spécificités des entreprises concernées (Barraket & Weissman, 2009 ; Esteves & Barclay, 2011).

L'approvisionnement local peut aussi aider à **protéger la culture locale** en soutenant les traditions, le savoir-faire, la diversité des produits et services, l'identité régionale et la résilience culturelle des communautés (Robinson, 2010).

Certains outils ont été développés pour calculer le « retour social » et sont donnés comme exemples de mesure de l'achat local à la section 4.

1.1.4 Bénéfices environnementaux de l'achat local

Un des premiers arguments environnementaux de l'achat local est celui de la réduction de la distance de transport des marchandises, qui permet dans certains cas de **diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'impact environnemental associé au transport**. Cet argument est particulièrement pertinent dans le cas des produits pour lesquels l'impact du transport est important dans le bilan de l'ensemble du cycle de vie.

La collaboration entre les fournisseurs d'un même territoire offre également des **possibilités de maillage** et d'optimisation des ressources, dans une perspective d'économie circulaire (par exemple les symbioses industrielles mentionnées précédemment), de **mutualisation des coûts des infrastructures publiques** et de **densification des activités économiques** sur le territoire (permettant de laisser des milieux naturels intacts) (Robinson, 2010).

La relocalisation des chaînes d'approvisionnement sur le territoire québécois ou canadien comme mesure cherchant à favoriser la diversité des activités économiques permet également de **lutter contre certaines pratiques de surexploitation des ressources** et de **réduire les impacts environnementaux associés à la production** grâce à la réglementation plus stricte en matière de protection de l'environnement. Le portrait énergétique sobre en carbone du Québec peut aussi contribuer à **réduire l'empreinte carbone** intrinsèque de certains produits. Ainsi, un bien produit au Québec à l'aide des énergies renouvelables aura une empreinte plus petite qu'un bien produit à l'aide du charbon dans un autre pays.

1.2 Enjeux de l'achat local

Mettre en œuvre l'achat local peut tout de même être complexe pour plusieurs raisons mentionnées dans le chantier de travail :

- **La disponibilité et la diversité des produits.** Les fournisseurs locaux peuvent ne pas être en mesure de fournir la gamme complète des produits ou des services dont une organisation a besoin, ce qui peut limiter les choix et occasionner des compromis sur la qualité, la quantité ou les caractéristiques des produits et services.
- **La capacité de production.** Les producteurs locaux peuvent ne pas disposer de la capacité de production nécessaire pour répondre à la demande d'une organisation, en particulier dans le cas de grandes entreprises ou de commandes importantes.
- **Les chaînes d'approvisionnement existantes.** Les organisations peuvent avoir des chaînes d'approvisionnement établies et des relations à long terme avec des fournisseurs qui ne sont pas locaux, ce qui peut rendre difficile et coûteux le changement vers des fournisseurs locaux.
- **La gestion des risques.** L'approvisionnement local peut entraîner de nouveaux risques, tels que la dépendance à un nombre limité de fournisseurs ou la vulnérabilité aux fluctuations économiques ou climatiques locales. La perception d'une communauté selon laquelle des groupes particuliers ont été favorisés dans l'attribution d'occasions d'affaires peut affecter négativement la cohésion sociale, tout comme les conflits au sein des groupes sur la répartition des bénéfices et les opportunités d'emploi (Esteves & Barclay, 2011). Pour les organismes publics, la discrimination territoriale amène des enjeux réglementaires. Les organisations doivent donc évaluer et gérer ces risques.
- **Les coûts.** Les produits et services locaux peuvent parfois être plus coûteux que ceux obtenus auprès de fournisseurs étrangers ou à grande échelle en raison de différents facteurs tels que des économies d'échelle moindres ou des coûts de production plus élevés. Les organisations peuvent être réticentes à assumer ces coûts supplémentaires.

Malgré ces défis, l'achat local présente des avantages significatifs en termes de soutien aux économies locales et de réduction de l'empreinte environnementale. Les organisations peuvent surmonter ces obstacles en développant des stratégies d'approvisionnement adaptées, en travaillant en étroite collaboration avec les fournisseurs et en investissant dans la formation et le renforcement des capacités locales.

Dans son Rapport annuel et de développement durable (2022), **Fondaction** divulgue l'objectif de sa démarche d'achat local : « 95 % des entreprises avec lesquelles Fondaction fait affaire sont de propriété québécoise. En faisant affaire avec des entreprises basées au Québec, Fondaction a davantage l'assurance que les droits de la personne des travailleuses et travailleurs sont respectés, notamment en matière du travail des enfants ou du travail obligatoire, des pratiques qui vont à l'encontre des principes de la Charte des droits et libertés du Québec ».

Investissement Québec fait la promotion des bénéfices de l'achat local par le biais de divers outils :

- Un calculateur du coût réel d'importation pour établir l'écart de prix entre les produits importés ou fabriqués au Québec.
- Un calculateur des GES liés au transport des marchandises selon un scénario d'importation et un scénario d'approvisionnement local (en développement).

Ces outils d'aide à la décision permettent aux gestionnaires d'évaluer dans quelle mesure l'achat local est avantageux et de quantifier les économies potentielles.

Afin de pallier le manque de disponibilité de produits locaux, **Investissement Québec** fait des maillages pour trouver des fournisseurs locaux pouvant répondre aux besoins des entreprises (voir encadré à la section 3.3.4).

Le Plateforme d'approvisionnement stratégique québécois électrique (PASQÉ) a également été mise sur pied par l'**Association de l'industrie électrique du Québec** (AIEQ) afin d'améliorer la capacité des fournisseurs québécois à répondre à la demande locale (voir encadré à la section 3.3.4).

2 Formaliser l'achat local dans ses engagements

Une organisation désireuse de favoriser l'achat local par ses pratiques d'approvisionnement se doit de le formaliser dans ses engagements formels afin de clarifier ce qui est attendu de ses équipes internes et de communiquer sa démarche à ses parties prenantes externes.

La définition de l'achat local incluse dans un tel document a un impact sur le type de fournisseurs, de produits ou de personnel qui sera favorisé. Elle a aussi un impact sur les bénéfices et les retombées de la politique, elle est donc centrale à la démarche.

Cette section explique comment intégrer concrètement l'approvisionnement local dans ses politiques et structures de gouvernance selon trois définitions possibles : les fournisseurs locaux, les produits locaux ou la main-d'œuvre locale.

2 Formaliser l'achat local dans ses engagements

Afin de formaliser l'achat local dans ses engagements, on doit inclure dans la politique d'approvisionnement ou de gestion contractuelle une section qui souligne l'importance de l'achat local. Tout d'abord, il faut définir les termes de l'achat local selon notre organisation (ou selon la réglementation à laquelle elle est assujettie, dans le cas des organismes publics), puisque ces définitions impacteront autant les mesures et les critères à mettre en place que les retombées qu'aura la démarche.

La présente section donne des pistes pour établir une définition de l'achat local pertinente pour l'organisation, pour établir des cibles d'achat local en fonction du niveau d'achat actuel et pour inclure l'achat local tel que défini par l'organisation dans ses engagements formels.

2.1 Définir l'achat local

Il existe trois volets qui peuvent faire partie de la définition d'achat local :

- Le volet **fournisseur**, qui vise à favoriser les entreprises locales. Plusieurs éléments peuvent être utilisés pour qualifier ou disqualifier une entreprise comme étant locale, les deux plus courants sont la proximité physique ou la présence dans une même juridiction.
- Le volet **produit**, qui vise à favoriser les produits locaux. Les produits peuvent être considérés comme locaux parce que leurs intrants le sont ou encore parce que leur conception, leur fabrication, leur transformation ou leur assemblage a lieu à proximité.
- Le volet **main-d'œuvre**, qui vise à favoriser l'emploi de main-d'œuvre locale dans le cas de contrats de services ou de travaux.

Dans les trois cas, la portée du mot « local » est essentielle à définir. Elle peut varier d'une organisation à l'autre puisqu'il s'agit d'une décision essentiellement politique.

Ci-après sont fournis des exemples de définitions de l'achat local selon les trois volets.

2.1.1 Achat local selon le volet fournisseur

Pour une organisation adoptant le volet fournisseur, l'achat local se définit comme un achat effectué auprès d'un fournisseur local.

Une entreprise locale est souvent définie en fonction :

- du lieu d'établissement de l'entreprise ;
- du lieu de détention du capital-actions ou de son siège social, surtout pour les grandes entreprises.

Il est important de reconnaître la distinction entre un fournisseur dans la même juridiction, soit à l'échelle municipale, régionale, provinciale ou nationale, et un fournisseur à proximité géographique, c'est-à-dire dans un rayon de kilomètres établis. Parfois, un choix difficile s'impose entre ces deux définitions. La Ville de Gatineau, par exemple dû à sa proximité avec l'Ontario, se questionne sur prioriser la proximité géographique ou la proximité juridictionnelle (Québec versus Ontario). Il peut y avoir de bonnes raisons de faire les deux.

Le choix d'un de ces critères géographiques ou des deux doit se faire en fonction des valeurs de l'organisation ainsi que des particularités de son secteur d'activités, de sa structure des chaînes d'approvisionnement et de son cadre légal. Ce choix dépend également de la cartographie d'approvisionnement actuelle par rapport à laquelle on cherche à faire des gains.

GRI - *Global Reporting Initiative*, GRI 204: Procurement Practices (2016)

La norme thématique 204 du GRI portant sur les pratiques d'achats définit un fournisseur local comme :

« une organisation ou personne fournissant un produit ou service à l'organisation et établie dans le même marché géographique que l'organisation (c'est-à-dire qu'aucun paiement international n'est effectué au fournisseur local).

Note : La définition géographique du terme "local" peut inclure la communauté entourant les opérations, une région à l'intérieur d'un pays ou un pays. »

Gouvernement du Québec, Priorité à l'achat québécois : L'État donne l'exemple (2022)

Pour le gouvernement du Québec, l'achat québécois inclut l'achat effectué auprès d'un fournisseur québécois et un fournisseur est considéré comme québécois s'il s'agit d'un fournisseur exerçant ses activités de façon permanente dans un établissement situé sur le territoire du Québec.

Ville de Longueuil, Politique d'approvisionnement responsable (2021)

Un fournisseur local a deux définitions pour la Ville de Longueuil :

- Fournisseur Ville/agglomération : Fournisseur qui a un établissement à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Longueuil ou de l'agglomération de Longueuil. Cet établissement désigne l'endroit où le fournisseur exerce ses activités professionnelles de façon permanente, l'adresse clairement identifiée à son nom et accessible au public durant les heures normales d'ouverture sur le territoire de la Ville de Longueuil ou de l'agglomération de Longueuil. Cette définition est utilisée dans le cadre de l'application du recours aux fournisseurs locaux dans le cas des achats de moins de 101 099,99 $ selon que le besoin à combler est pour la Ville de Longueuil ou l'agglomération de Longueuil.
- Fournisseur Québec : Fournisseur qui a un établissement à l'intérieur des limites territoriales de la province de Québec. Cette définition est utilisée dans le cadre des orientations de la Ville en matière de développement durable.

2.1.2 Achat local selon le volet produit

Pour une organisation adoptant le volet produit, l'achat local se définit comme l'approvisionnement en biens produits localement.

Un produit local peut être défini en fonction de :

- son lieu de conception/de design ;
- son lieu de production ou de transformation ;
- la provenance des intrants utilisés dans sa fabrication.

Certaines normes et certifications essayent de standardiser la portée de ce volet et de faciliter sa vérification par la population, les entreprises et les organisations contractantes.

Les Produits du Québec[1]

Trois possibilités sont définies par le gouvernement du Québec :

Conçu au Québec : Un produit manufacturé dont la main-d'œuvre affectée aux activités de design et de conception est entièrement localisée au Québec.

[1] Les Produits du Québec (2023). *Notre processus de vérification*. https://lesproduitsduquebec.com/processus-de-verification

Fabriqué au Québec : Un produit manufacturé dont la dernière transformation substantielle est effectuée au Québec. La transformation substantielle représente un changement fondamental de fonction, de caractère ou de nature, réalisé habituellement par un processus de traitement ou de fabrication qui confère au produit ses caractéristiques essentielles.

Produit du Québec : Un produit manufacturé dont au moins 85 % des coûts directs liés à l'achat d'intrants (y compris les matières premières) à leur transformation et à leur assemblage sont engagés au Québec. La dernière transformation substantielle doit également être effectuée au Québec.

Les Aliments du Québec[2, 3]

Aliment du Québec : tout produit entièrement québécois ou tout produit composé d'un minimum de 85 % d'ingrédients d'origine québécoise à condition que tous les ingrédients principaux proviennent du Québec. Toutes les activités de transformation et d'emballage doivent également être réalisées au Québec.

Aliments préparés au Québec : tout produit entièrement transformé et emballé au Québec, fait d'ingrédients québécois et/ou importés. De plus, lorsque les ingrédients principaux sont disponibles au Québec en quantité suffisante, ils doivent être utilisés.

Il existe aussi des versions bio, qui sont intéressantes puisqu'elles favorisent l'achat local *et* responsable.

Aliments du Québec au menu : un programme de reconnaissance s'adressant aux restaurants et aux institutions qui valorisent les produits du Québec dans leur menu (entre 50 et 60 % d'aliments du Québec par plat ou annuellement).

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) du Québec a aussi défini plusieurs appellations réservées qui permettent de reconnaître des produits alimentaires dont les étapes de production et de transformation sont réalisées au Québec.

[2] Aliments du Québec (2023). *Notre organisation.* https://www.alimentsduquebec.com/fr/notre-organisation/#anchor-adq

[3] Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (2023). *Répertoire des appellations reconnues.* https://cartv.gouv.qc.ca/appellations-reconnues/

En 2022, les appellations reconnues sont l'Agneau de Charlevoix, le Cidre de glace du Québec, le Fromage de vache de race canadienne, le Fromage fermier, le Maïs sucré de Neuville, le Vin du Québec et le Vin de glace du Québec (en plus de l'appellation de production biologique).

Ces certifications aident à répondre à l'objectif 1.3.2 « Faciliter les choix de consommation responsables et locaux » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Les produits du Canada[4]

Les définitions du Canada pour les produits « canadiens » ne sont pas des certifications, mais des indications. Ce sont des directives que les entreprises doivent normalement respecter lorsqu'ils divulguent de l'information.

1. **Produit du Canada :** la dernière transformation substantielle a eu lieu au Canada et la totalité ou presque (au moins 98 %) des coûts directs de production ou de fabrication ont été engagés au Canada.

2. **Fait au Canada :** la dernière transformation substantielle a eu lieu au Canada, au moins 51 % des coûts directs de production ou de fabrication ont été engagés au Canada, et l'indication « Fait au Canada » est accompagnée, selon le cas, d'un énoncé descriptif. Par exemple « Fait au Canada avec des composants importés » ou « Fait au Canada avec des composants canadiens et importés ». Des renseignements plus précis peuvent être donnés, comme : « Fait au Canada - contenu canadien 60 % ; contenu importé 40 % ».

> *Les annonceurs indiquent que les produits sont faits au Canada de différentes manières. Ils peuvent le déclarer explicitement ou utiliser une combinaison de mots, d'images et d'autres éléments visuels pour le sous-entendre. Pour que l'on considère qu'il s'agit d'une indication « Fait au Canada », il faut prendre en considération divers éléments qui, ensemble et dans leur contexte habituel, donnent l'impression générale que le produit est fait au Canada.* (Bureau de la concurrence du Canada, 2018)

3. **Autres indications :** Si un produit ne répond pas aux critères pour les indications « Fait au Canada » ou « Produit du Canada », les entreprises qui souhaitent indiquer qu'un composant est canadien devraient décrire de manière plus précise l'activité de production ou de fabrication qui a eu lieu au Canada, par exemple « Assemblé au Canada – composants importés » ou « Cousu au Canada – tissu importé ». Ces indications doivent être précises de manière à ce que le consommateur comprenne qu'elles concernent un aspect ou un composant particulier et non la fabrication du produit dans son ensemble. Par exemple « Assemblé au Canada - composants importés » ou « Cousu au Canada - tissu importé » ou « Conçu au Canada - un composant donné a été fabriqué au Canada ».

[4] Bureau de la concurrence du Canada (2009). *Les indications « Produit du Canada » et « Fait au Canada ».* https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/publications/indications-produit-canada-fait-canada#enG-produit

Ville de Saint-Jérôme, Règlement nº 0884 sur la gestion contractuelle (2023)

Selon l'article 11.9 du règlement, la Ville se réserve le droit de promouvoir l'économie local dans les acquisitions dont la dépense est inférieure au seuil des appels d'offres publiques. Les critères à utiliser, par ordre décroissant de préférence, sont les suivants :

- Achat auprès d'un fournisseur local, c'est-à-dire une entreprise ayant son siège social, un établissement ou une filiale sur le territoire de la Ville. S'il n'y a pas de fournisseur local, la ville priorisera un fournisseur régional, c'est-à-dire ayant son siège social, un établissement ou une filiale sur le territoire de la MRC Rivière-du-Nord.
- Achat auprès d'une entreprise d'économie sociale québécoise selon les principes de l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1).
- Achat auprès d'une entreprise dont les biens sont produits ou assemblés au Québec ou dont l'ensemble des services afférents au contrat sont dispensés par des entreprises ayant un établissement au Québec.

2.1.3 Achat local selon le volet main-d'œuvre

Contrairement aux volets produit et fournisseur locaux, le volet de la main-d'œuvre n'est pas encore très courant dans les définitions d'approvisionnement local. Quand il est présent, c'est souvent en lien avec la dimension sociale de promotion de l'accès au travail des groupes à risque d'exclusion ou traditionnellement sous-représentés (par exemple les autochtones, les femmes, les minorités visibles, etc.).

Cependant, cela va probablement changer, si la proposition de Règlement sur la définition de certaines expressions pour l'application de la section IV du chapitre II de la Loi sur les contrats des organismes publics est approuvée. Dans l'article 4 du Règlement, il est mentionné que l'expression « valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne » signifie :

> *2° dans le cas des services ou des travaux de construction, les services ou les travaux de construction pour lesquels une entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70 % ou plus du prix soumis pour ces services ou ces travaux de construction.*

Ainsi, le volet main-d'œuvre consiste à demander qu'un pourcentage des ressources humaines affecté au contrat soit du personnel résidant localement.

Hydro-Québec, Politique Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats (2023)

Dans sa politique, l'entreprise s'engage à :

- Privilégier le recours aux entreprises québécoises ou régionales lorsqu'il y a concurrence suffisante ;
- Favoriser les fournisseurs offrant des produits ou services québécois tout en s'assurant d'une saine concurrence ;
- Adopter, lorsqu'il y a des conventions ou ententes en vigueur ou lorsque le contexte est propice, des pratiques favorisant des entreprises ou des travailleurs autochtones à condition que les modalités soient comparables à celles en vigueur sur le marché ;
- Mesurer les retombées économiques des contrats attribués au Québec ;
- Contribuer au maintien et au développement de l'activité socio-économique du Québec.

Une organisation peut inclure plus d'un volet dans sa définition de l'achat local, comme le montrent quelques-uns des exemples précédents.

2.2 Établir une cible d'approvisionnement local

Une fois l'achat local défini, une organisation peut établir une cible d'approvisionnement local, soit un objectif d'augmentation de l'approvisionnement local d'ici une année d'échéance, en fonction de son point de départ et niveau d'ambition. Par exemple :

- Pour le volet fournisseur, il s'agira de définir que « X % des achats de biens et services soient effectués auprès d'un fournisseur local, d'ici une certaine date ».
- Pour le volet produit, il s'agira de définir que « X % des biens et services achetés soient des produits locaux, d'ici une certaine date ».
- Pour le volet main-d'œuvre, il s'agira de définir que « X % des services ou travaux contractés soient effectués par de la main-d'œuvre locale, d'ici une certaine date ».

Une cible peut être établie pour l'ensemble des approvisionnements, par type d'approvisionnement ou par catégorie de biens et services.

La section 4. Mettre en œuvre l'achat local fournit des pistes pour effectuer un inventaire de ses achats locaux permettant d'élaborer une cible réaliste et d'identifier des catégories de biens et services à cibler prioritairement.

La section 5. Mesurer l'achat local propose d'autres indicateurs pouvant être utilisés pour établir une cible d'achat local.

Dans la Stratégie gouvernementale des marchés publics, le **gouvernement du Québec** se fixe deux cibles pour les objectifs « 3.1 Augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec » et « 3.2 Accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec » respectivement :

- 50 % de la valeur des contrats en approvisionnement (acquisition de biens) doivent être conclus avec des contractants provenant du Québec.
- 60 % des contractants doivent provenir d'autres régions que celles de Montréal et de la Capitale-Nationale.

Ces cibles ont été établies après l'analyse du portrait de la situation pour l'exercice 2019-2020, qui montrait une proportion élevée d'adjudicataires québécois pour les services et les travaux de construction, mais plus faible pour les acquisitions de biens (Figure 2) ; et d'autres analyses approfondies par région administrative.

	Adjudicataires québécois		**Adjudicataires canadiens**		**Autres adjudicataires**		**Total**
	%	M$	%	M$	%	M$	M$
Acquisition (biens)	38	1 923	46	2 331	16	788	**5 042**
Services	92	5 422	7	420	1	45	**5 887**
Travaux de construction	99	5 306	-	-	1	40	**5 346**
Total	**78**	**12 651**	**17**	**2 751**	**5**		**16 275**

Figure 2 Valeurs des contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics selon la provenance de l'adjudicataire pour l'exercice 2019-2020 (tirée de : Gouvernement du Québec, 2022)

Dans son Plan de durabilité 1.0, **Aéroports de Montréal** élabore trois cibles d'approvisionnement responsable, dont une qui concerne l'achat local :

1. Atteindre le niveau 4 dans les 5 composantes du baromètre de l'ECPAR en 2024.
2. **Maintenir un taux d'achat local* de 70 %** et augmenter celui provenant d'entreprises d'économie sociale.
3. Établir et optimiser la performance des fournisseurs d'impact d'ADM d'ici 2024.

2.3 Formaliser l'engagement

Avec une définition claire de l'achat local et un objectif d'approvisionnement local, on peut formaliser l'engagement de l'organisation en la matière. Les types de documents pouvant être utilisés varient en fonction des pratiques courantes de l'organisme ou de l'entreprise. Il peut s'agir d'une stratégie de développement durable, d'une politique d'achat responsable, ou directement dans les directives et règlements en approvisionnement.

La définition et l'objectif d'achat local peuvent être détaillés dans les politiques générales. Les objectifs plus spécifiques peuvent se retrouver dans un plan d'action lié à l'un ou l'autre de ces documents. L'organisation peut aussi gagner à déterminer quels bénéfices potentiels émergeront d'une démarche d'achat local.

Les parties prenantes internes à impliquer sont la direction générale, le service de l'approvisionnement, le service des finances, le service des affaires juridiques, ainsi que les équipes de requérant·e·s. Dans certains cas, dépendamment de la taille de l'organisation, le nombre de personnes et d'activités impactées par une politique d'achat local peut être grand, d'où l'importance de bien encadrer et définir la démarche.

Banque Nationale du Canada, Politique environnementale (2021)

La Banque a inclus une section sur l'approvisionnement responsable dans sa politique environnementale générale, dans laquelle l'entreprise s'engage à encourager les achats auprès de fournisseurs locaux tout en tenant compte des impacts environnementaux du réseau de distribution.

Télé-Québec, Politique d'approvisionnement écoresponsable (2020)

Télé-Québec met de l'avant les principes économiques liés à l'achat local suivants :

- Accorder une importance aux produits du Québec dans la décision d'achat, lorsque le cadre normatif le permet ;
- Accorder une importance aux entreprises ayant leur siège social au Québec et issues de la région où le bien doit être utilisé ou le service offert, lorsque le cadre normatif le permet.

Ville de Montréal, Énoncé d'achat local et responsable (2023)

L'énoncé d'achat local et responsable de la Ville de Montréal précise :

- La portée des achats qui sont visés ;
- Les critères qui s'appliqueront aux pratiques et aux décisions d'achat ;
- Les mécanismes, les outils et les ressources affectés à l'implantation ;
- Les modalités de suivi des impacts socioéconomiques qui en découlent.

Son objectif est de « développer, en faisant preuve d'innovation, une économie locale, circulaire, sociale, sobre en carbone et inclusive de la diversité des modèles et acteurs économiques sur son territoire ».

Les types de critères énumérés dans l'énoncé qui pourront être utilisés de façon ciblée et en fonction des catégories de produits, emballages, services et travaux visés sont, par rapport au volet économique : la localisation des entreprises ; la part des produits et services acquise, conçue, produite et assemblée localement ; la détention du capital action par des personnes résidant au Québec et au Canada ; les certifications ou reconnaissances en la matière ou d'autres aspects semblables.

Ville de Gatineau, Politique d'économie sociale (2020) et Plan d'action (2021)

Dans sa politique, la Ville mentionne l'achat local comme levier pour favoriser le développement de son économie et dans l'orientation 5 de son plan d'action 2021-2025 on retrouve l'objectif 5.1 d'accroître les achats municipaux auprès des entreprises locales et d'économie sociale. Les actions suggérées dans le plan d'action sont :

- Répertorier et rendre accessible des données sur les achats municipaux auprès des entreprises locales et d'économie sociale ;
- Encourager la conclusion d'ententes de gré à gré jusqu'à 121 200 $ avec des entreprises locales dont l'expertise est pertinente pour réaliser des objectifs municipaux ;
- Promouvoir la modification de la politique d'achat afin d'intégrer des objectifs de retombées locales (économiques, sociales et environnementales) dans l'évaluation des offres de services ;
- Collaborer avec le Pôle d'économie sociale de l'Outaouais pour la mise en œuvre de l'initiative du gouvernement du Québec « L'Économie sociale, j'achète » à Gatineau ;
- Participer aux réseaux d'échanges en matière d'achats responsables (notamment l'ECPAR)

3
Mettre en œuvre l'achat local

Cette section propose des outils et des pratiques à intégrer à ses activités d'approvisionnement afin de réaliser ses ambitions en termes d'achat local. Elle propose notamment des pistes pour faire l'inventaire de ses achats locaux, pour développer des critères d'achat local pour les contrats et les appels d'offres et pour créer ou trouver des répertoires de fournisseurs locaux et des catalogues de produits locaux afin de concrétiser l'engagement envers l'approvisionnement local.

3 Mettre en œuvre l'achat local

Pour passer de la parole aux actes, il faut établir des procédures claires visant à favoriser l'achat local dans les règles et les directives d'approvisionnement. La présente section propose d'évaluer la situation de départ par le biais d'un inventaire des achats locaux, d'établir différentes procédures à suivre selon le processus d'approvisionnement et la catégorie d'achats concernée, puis de développer des outils ou des actions permettant de mettre en œuvre l'achat local. Des clauses types sont notamment proposées, inspirées des bénéfices de la section 1.1 et des définitions de la section 2, ce qui permet de transformer la vision et l'engagement en des mesures concrètes pour les contrats d'approvisionnement.

3.1 Évaluer la situation de départ et cibler des catégories d'achat prioritaires

En début de démarche, il est pertinent d'évaluer la situation de départ afin de cibler les actions et les catégories de biens et services pour lesquelles déployer prioritairement l'achat local.

D'abord, la **réalisation d'un inventaire des achats locaux** permet d'identifier les catégories de biens, de services et de travaux qui sont déjà performants en termes d'achat local. L'inventaire permet également d'élaborer ou de réviser les cibles d'approvisionnement local de l'organisation (comme décrit à l'exemple du gouvernement du Québec à la section 2.2).

Le portrait des achats locaux de l'organisation peut exiger au préalable l'élaboration ou l'adaptation d'un outil pour la collecte des données (par exemple le ficher des fournisseurs de l'organisation, l'outil de comptabilité, la plateforme d'approvisionnement ou le progiciel de gestion intégré [ERP est le sigle en anglais]) et la réalisation d'un exercice de collecte des données.

Ce portrait peut couvrir l'ensemble des acquisitions, des contrats ou des fournisseurs ou seulement une portion, en fonction des objectifs de l'évaluation et de l'effort requis par toutes les parties impliquées. Souvent, il est plus facile d'effectuer un inventaire des achats auprès de fournisseurs locaux que des acquisitions de produits locaux puisque le détail de la provenance de ces derniers n'est pas toujours disponible, surtout dans les contrats de services et travaux.

En 2022, la **Ville de Gatineau** a dressé un inventaire des achats locaux sur cinq ans (2018 à 2022) afin de connaître les tendances et de les présenter au conseil municipal (pour favoriser la prise de décision). Les tendances montrent une pratique récurrente de l'achat local auprès d'entreprises du territoire. Plus de 80 % au Québec et 50 % à Gatineau.

Pour les prochaines années, des cibles seront définies afin de maintenir les bonnes pratiques tout en améliorant les catégories d'achats qui mériteraient plus d'attention.

Ces données seront présentées annuellement à l'équipe multiservice (interne), au Comité d'économie sociale et à la Commission de développement économique ainsi qu'aux deux partenaires locaux (ID Gatineau et la CDROL) qui seront également mobilisés afin de bonifier les travaux.

En 2021, la **Ville de Montréal** a réalisé un sondage pilote auprès d'une partie (350) de ses fournisseurs afin de mieux connaître ses caractéristiques et pratiques de développement durable en lien avec les priorités de la municipalité, dont l'achat local.

Certaines questions du sondage sont intégrées au fichier des fournisseurs de la ville pour aider les équipes responsables de l'approvisionnement à choisir des entreprises locales (et responsables) pour les achats de gré à gré et les appels d'offres sur invitation.

Les informations incluses sont :

- Le code postal de l'entreprise, afin d'identifier celles de l'agglomération de Montréal, de sa périphérie, d'autres régions du Québec, du Canada ou de l'extérieur.
- Le nombre d'employé·e·s sur le territoire de l'agglomération de Montréal et au total, pour connaître le pourcentage qui réside dans la municipalité.
- Si l'entreprise est détenue par des résidents canadiens domiciliés au Québec.
- Les activités de conception, de fabrication, d'assemblage ou d'emballage opérées par l'entreprise au Québec.

Cette dernière question permet de savoir si l'entreprise conçoit, fabrique ou distribue seulement des biens et services au Québec, et d'ainsi avoir une indication indirecte de la provenance des produits.

Par quelles catégories de produits et services commencer ?

L'annexe 6 du Guide pratique de l'approvisionnement local, mis sur pied par la Société financière internationale en collaboration avec Engineers Against Poverty, offre une procédure pour identifier et prioriser les occasions d'affaires locales en fonction des achats de l'entreprise et des occasions à court et à long terme en fonction du niveau de risque et difficultés envisagées.

Cette approche est particulièrement pertinente pour le secteur privé, qui a la capacité de développer des relations, des partenariats et des programmes de développement avec les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement.

3.2 Établir la procédure à suivre selon le processus d'approvisionnement et les catégories d'achat

En fonction du processus d'approvisionnement suivi et de la catégorie de bien, de service ou de travaux visée, les organisations peuvent utiliser différentes stratégies de promotion de chacun des volets de la définition de l'achat local : fournisseurs, produits ou main-d'œuvre locaux.

Pour l'acquisition de biens, l'accent est mis sur les fournisseurs et sur les produits eux-mêmes. Pour les contrats de services et de travaux, l'accent est plutôt mis sur le caractère local des produits utilisés, la main-d'œuvre employée et la sous-traitance effectuée par les fournisseurs.

Établir la procédure à suivre dans chacun de ces cas facilite le déploiement de la démarche, autant dans les petites organisations, qui n'ont pas d'expert·e·s internes pour les soutenir, que dans les grandes organisations où un nombre élevé de réquerant·e·s et d'équipes d'approvisionnement sont responsables de sa mise en œuvre.

Quelles sont les possibilités pour le secteur public au Québec ?

Le développement d'une procédure est particulièrement important dans le secteur public, en vertu des accords commerciaux et des lois qui régissent les marchés publics et restreignent les options. Il existe tout de même une marge de manœuvre intéressante à exploiter qui doit être bien présentée dans les règlements internes d'approvisionnement.

Pour les acquisitions au-dessous du seuil des appels d'offres publiques et des seuils des accords commerciaux intergouvernementaux, les organismes publics peuvent promouvoir les trois volets de l'achat local sans grandes restrictions, en fonction de leur règlement interne sur la gestion contractuelle.

Pour les appels d'offres publics en dessous des seuils des accords intergouvernementaux, mais pas assujettis à ces accords, les donneurs d'ouvrage doivent opter pour les appels d'offres régionalisés et privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux québécois.

Quand les appels d'offres publics sont assujettis aux accords, les organismes peuvent privilégier les entreprises québécoises, ontariennes, new-yorkaises, canadiennes et/ou européennes, en fonction des seuils de chaque accord et du type d'organisation.

Voir Annexe I : Seuils réglementaires des organismes publics québécois pour plus d'information.

EXO, Règlement sur la gestion contractuelle du réseau de transport métropolitain (2021)

L'article 5.6.1 du règlement sur les mesures favorisant les biens et les services québécois précise que pour tout contrat comportant une dépense inférieure au Seuil réglementaire, le Réseau doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs qui ont un établissement au Québec, et, ce conformément aux mesures suivantes :

a) Lors de l'évaluation des besoins, le Réseau vérifie la possibilité d'obtenir, selon le cas, des biens ou services québécois, et établit une liste des fournisseurs potentiels ayant un établissement au Québec ;
b) Le Réseau favorise l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsqu'un seul fournisseur qualifié ayant un établissement au Québec offre des biens ou services québécois ;
c) En vue de l'attribution de gré à gré de contrats, le Réseau privilégie des biens ou des services québécois, lorsque plusieurs fournisseurs qualifiés ont un établissement au Québec ;
d) Dans la mesure du possible, le Réseau attribue un contrat de gré à gré à un fournisseur qualifié ayant un établissement au Québec ;
e) Au sens de l'article 5.4.1, la présence d'un seul fournisseur qualifié ayant un établissement au Québec ou offrant des biens ou des services québécois constitue un motif autorisant le Réseau à ne pas procéder à une rotation des fournisseurs ;
f) En vue d'un appel d'offres sur invitation, le Réseau invite, dans la mesure du possible, des fournisseurs qualifiés qui ont un établissement au Québec et privilégie ceux offrant des biens ou services québécois parmi ceux-ci.

Aux fins du présent article, un bien est québécois lorsqu'il est conçu ou assemblé au Québec. Un service est québécois lorsque la prestation est effectuée entièrement à partir du Québec.

3.3 Développer des outils et des actions d'aide à la mise en œuvre

Ci-après sont proposés des outils pour faciliter la mise en œuvre de l'achat local, soit des clauses types à inclure aux contrats d'approvisionnement, des répertoires de fournisseurs locaux, des catalogues de produits locaux ainsi que des propositions d'action, d'information, d'habilitation et de maillage.

3.3.1 Clauses types d'achat local

Autre que l'invitation directe des fournisseurs locaux à soumissionner, la promotion de l'achat local nécessite l'inclusion d'une ou de plusieurs clauses à ce sujet dans les processus d'approvisionnement. Le choix dépend de la définition de l'achat local choisie (voir section 2.1) et du type de contrat. Le Tableau 1 présente des clauses relatives au fournisseur, au produit ou encore à la main-d'œuvre, ainsi que d'autres qui peuvent servir à encourager l'achat local.

Si les clauses proposées ne peuvent servir d'exigences obligatoires en raison de l'incapacité du marché à répondre à la demande ou, dans le cas des organismes publics, d'une limite légale (voir Annexe I : Seuils réglementaires des organismes publics québécois), elles peuvent servir de critères pour une marge préférentielle ou de critères d'adjudication visant à donner un avantage au fournisseur, au produit et au personnel local comparativement à l'alternative qui n'est pas locale. Lorsque le marché sera suffisamment développé, ces critères devraient devenir des exigences.

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Politique d'approvisionnement responsable (2023)

Pour les acquisitions totalisant des dépenses inférieures au seuil d'appel d'offres public, la Ville peut uniquement inviter des fournisseurs locaux à soumissionner, c'est-à-dire des fournisseurs ayant un établissement permanent sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu où ils exercent leurs activités permanentes et qui est accessible durant les heures normales de bureau, ou à défaut, un fournisseur ayant un établissement sur le territoire québécois.

En plus, la Ville peut adjuger un contrat à un fournisseur sur le territoire de sa MRC n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que la quantité, la qualité et les délais de livraison soient comparables et que son offre n'excède pas dix pour cent (10 %) de plus que le meilleur prix soumis par tout autre fournisseur jusqu'à un maximum de 10 000 $.

Cette marge préférentielle ne s'applique pas aux distributeurs locaux lorsque les biens acquis sont conçus, fabriqués et assemblés entièrement à l'étranger.

Tableau 1 Clauses types d'achat local possibles et exemples

Les clauses types proposées sont accompagnées d'exemples extraits d'appels d'offres ou de politiques et règlements de gestion contractuelle.

VOLET FOURNISSEUR	
Critère	**Clause type identifiée et exemples**
Lieu d'établissement du fournisseur *(Région géographique ou proximité territoriale selon un rayon de distance.)*	Le fournisseur doit posséder un établissement situé [spécifier la région ou le rayon de distance du lieu d'exécution du contrat (ci-après appelée simplement « région »)]. Note : constitue un établissement un endroit où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. Exemple : l'Université Concordia exige de ses fournisseurs alimentaires qu'ils possèdent une cuisine de production dans un rayon de vingt-cinq (25) kilomètres de l'université[5].
Détention du capital-actions du fournisseur	Au minimum [spécifier le pourcentage] % des capitaux de l'entreprise doivent être détenus [spécifier la région].
Lieu d'établissement des sous-traitants	Le fournisseur doit confier jusqu'à [spécifier le pourcentage] % de la sous-traitance à des fournisseurs/entrepreneurs établis [spécifier la région]. Exemple : la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut exiger qu'un minimum de 50 % de la sous-traitance d'un contrat soit effectuée par des fournisseurs ou entrepreneurs qui ont un établissement sur le territoire des municipalités constituantes de la MRC du Haut-Richelieu ou au Québec[6].

[5] Avis nº UC-211112A(AMU). Qualification de traiteurs pour l'Université Concordia. Université Concordia.

[6] Article 7.2.2.4 de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 1 Clauses types d'achat local possibles et exemples (suite)

VOLET PRODUIT	
Critère	**Clause type identifiée**
Lieu de conception, de provenance des intrants, de fabrication ou d'assemblage du produit	Le produit est conçu, fabriqué et/ou assemblé (dernière transformation substantielle) [spécifier la région]. *Note : Une marge préférentielle ou plus de points peuvent être octroyés si plus d'étapes du cycle de vie sont réalisées dans la région.* Exemple : pour tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun, un organisme municipal peut exiger que le fournisseur réalise l'assemblage final des véhicules au Canada[7].
	Au moins [spécifier le pourcentage] % des coûts directs de production (liés à l'achat d'intrants incluant les matières premières, à leur transformation et à leur assemblage) sont engagés [spécifier la région]. *Note : Une marge préférentielle ou plus de points peuvent être octroyés pour les produits fabriqués avec un plus haut pourcentage des coûts directs engagés dans la région spécifiée.*
	Le produit est certifié [spécifier la certification désirée[8]].
Provenance des matériaux	Le fournisseur priorisera l'utilisation de matériaux [spécifier la région]. Exemple : dans un contrat de services professionnels pour une étude d'avant-projet relative à la construction d'une nouvelle école, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières inclut comme critère d'évaluation la description du concept structural par rapport à la capacité portante du sol et l'utilisation de matériaux locaux (bois)[9].
	Le fournisseur priorisera l'utilisation de matériaux locaux/régionaux situés à [spécifier la distance] kilomètres du site d'exécution du contrat. Exemple : la Ville de Rouyn-Noranda inclut dans un appel d'offres pour la conception et la construction d'un centre aquatique un critère favorisant la sélection de matériaux régionaux situés dans un rayon de 800 km par camion ou 2 400 km par train ou bateau du chantier de construction[10].

[7] Page 47 du document Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple. Gouvernement du Québec.
[8] Voir la section 2.1.2 pour plus d'information sur les certifications existantes.
[9] Avis nº 220730028. Services professionnels en structure et génie civil pour une étude d'avant-projet relative à la construction d'une nouvelle école. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.
[10] Avis nº IMM-100523. Conception et construction d'un centre aquatique à Rouyn-Noranda. Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 1 Clauses types d'achat local possibles et exemples (suite)

VOLET MAIN-D'ŒUVRE	
Critère	**Clause type identifiée**
Emploi de main-d'œuvre locale	Au moins [X] % de la main-d'œuvre affectée à l'exécution du contrat doit être localisée [spécifier la région].
Lieu de prestation du service	La prestation du service doit être réalisée entièrement [spécifier la région ou le rayon de distance du lieu d'exécution du contrat].

AUTRES CLAUSES FAVORISANT INDIRECTEMENT L'ACHAT LOCAL	
Critère	**Clause type identifiée**
Normes ou standards locaux de qualité	Le produit doit être homologué selon la norme ou le standard de qualité [spécifier les normes ou les standards québécois ou canadiens désirés].
Appartenance à un ordre professionnel de la région	Les prestataires du service doivent appartenir à [spécifier l'ordre professionnel spécifique à une région]. Exemple : la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut exiger que l'ensemble des services afférents à un contrat soient dispensés par des fournisseurs qui sont membres d'un ordre professionnel québécois[11].
Présence sur le territoire	Les rencontres de travail auront lieu de façon présentielle dans les installations de l'organisation contractante. Exemple : dans un contrat de service professionnel pour la conception et la réalisation des plans et de devis pour des travaux d'infrastructures, la Ville de Saint-Hyacinthe exige des rencontres de coordination dans les bureaux de la Ville avec rédaction des procès-verbaux et toute rencontre de coordination qui n'est pas effectuée en présentiel dans les bureaux de la Ville encourt une pénalité de 1 000 $ par occurrence[12].
Appartenance au modèle d'affaires de l'économie sociale	Le fournisseur doit être une entreprise de l'économie sociale telle que définie par la Loi sur l'économie sociale du Québec.
Production à partir de sources d'énergie renouvelable	Le fournisseur utilise de l'énergie renouvelable dans l'exécution du service.
	Le produit a une faible empreinte carbone intrinsèque.

[11] Article 7.2.2.3 de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

[12] Avis nº 2023-035-G-AOP. Services professionnels en ingénierie pour la conception et la réalisation des plans et devis - Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de rues dans le secteur du boulevard Laflamme. Ville de Saint-Hyacinthe.

3.3.2 Répertoires de fournisseurs locaux

Pour augmenter sa part d'achats auprès des fournisseurs locaux, les donneurs d'ordres doivent encourager les soumissions de ces fournisseurs afin d'augmenter leur présence parmi les options à considérer. Cela est spécialement pertinent dans les processus sur invitation, dans le cadre desquels les organisations contractantes peuvent contacter directement les fournisseurs locaux et les inviter à fournir des offres.

Les répertoires de fournisseurs – internes et externes – peuvent être utilisés par les organisations pour identifier des fournisseurs de proximité qui peuvent répondre au besoin identifié.

Les bases internes de données relatives aux fournisseurs, souvent nommées « fichier des fournisseurs », permettent aux réquérant·e·s ainsi qu'aux conseiller·ère·s en approvisionnement d'identifier rapidement et dans un même outil les fournisseurs locaux disponibles par catégorie d'achat. Quand de telles bases de données sont connectées avec les plateformes d'appels d'offres, elles permettent d'informer les fournisseurs potentiels des appels en vigueur. Cependant, le développement en continu de ces fichiers demande des ressources.

Afin d'accroître le nombre des fournisseurs locaux, de l'économie sociale et de la diversité dans le fichier des fournisseurs de la municipalité, la **Ville de Montréal** contacte les réseaux d'entreprises de la diversité, de l'économie sociale et des jeunes entreprises (pour un total de 11 réseaux) afin d'encourager leurs membres à répondre au sondage pilote mentionné précédemment et, avec ces données, à être ajoutés au fichier des fournisseurs de la Ville si désiré. Cela permettra de potentiellement ajouter 2 600 nouvelles entreprises et organisations à la base de données de la municipalité.

Afin d'étoffer son fichier de fournisseurs, **Hydro-Québec** crée des outils d'aide et des programmes d'accompagnement pour aider les plus petites entreprises à s'inscrire à l'espace approvisionnement et à avoir accès aux occasions d'affaire avec Hydro-Québec. Plus d'information : https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/espace-approvisionnement.html

Si une base de données interne n'est pas disponible, ou si on souhaite découvrir d'autres fournisseurs potentiels, les répertoires externes sont une bonne source d'information. Quelques répertoires externes sont :

- Le Répertoire d'entreprises du Québec, une initiative d'Investissement Québec.
- Akcel Acheteur, répertoire d'entreprises d'économie sociale du Québec, une initiative du Chantier de l'économie sociale.
- Les répertoires des chambres de commerce locales, régionales ou nationales.
- Les répertoires des ordres professionnels régionaux et nationaux.
- Les réseaux des entreprises de la diversité régionaux et nationaux.
- Les répertoires des membres des associations sectorielles (répertoriés par Investissement Québec ici).

Les répertoires des marques de certification Produits du Québec, Aliments du Québec et autres appellations réservées et des termes valorisants permettent également d'identifier des fournisseurs locaux.

3.3.3 Catalogues de produits locaux

Des répertoires de produits locaux peuvent aussi être utilisés par les organisations pour les aider à identifier des produits locaux (et leurs fournisseurs).

À l'interne, et surtout dans les ententes-cadres pour la fourniture de biens, les organisations peuvent développer (ou exiger que les fournisseurs mettent en place) des catalogues de produits qui en indiquent la provenance, afin d'encourager les équipes d'achat à prioriser les produits locaux.

Hydro-Québec a ajouté une fleur de lys à côté des produits québécois de son catalogue interne de produits pour indiquer la provenance aux utilisateur·trice·s et les inciter à prioriser ces produits.

Des répertoires externes s'avèrent utiles pour découvrir des produits locaux. Quelques répertoires au Québec sont :

- Le répertoire des marques de certification Produits du Québec.
- Le répertoire des marques de certification Aliments du Québec.
- Le répertoire des produits avec des Appellations réservées.
- Le répertoire des aliments québécois du ministère de l'Agriculture, pêcheries et alimentation du Québec.

3.3.4 Information, capacitation et maillage

À défaut de trouver un fournisseur local pouvant répondre à son besoin, une organisation acheteuse peut décider d'entreprendre une démarche d'accompagnement auprès des fournisseurs locaux potentiels afin de renforcer ses capacités de production, de soumission à des appels d'offre ou de maillage avec d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. L'organisation a ainsi un pouvoir de stimulation de l'économie locale en dehors de son pouvoir d'achat et pouvant rapporter des retombées importantes à long terme.

Investissement Québec en tant que partenaire de la Stratégie gouvernementale des marchés publics 2022-2026 qui vise à favoriser l'achat de biens et de services québécois, cherche à créer des maillages entre les entreprises et à trouver des fournisseurs québécois pour les grands acheteurs. La méthode est coordonnée par les conseiller·ère·s régionaux de maximisation, qui ont pour mission d'aider les organisations situées sur leur territoire à trouver des fournisseurs locaux. Cette équipe conseil est disponible pour accompagner toute organisation québécoise dans la maximisation de ses achats locaux.

METRO, Politique d'achat local (2022)

L'épicerie **METRO** soutient les fournisseurs régionaux en les accompagnant dans leur développement de la sélection de leurs produits jusqu'à leur introduction en magasin et entreprend également des projets leur permettant de renforcer leur capacité de production ou de distribution. **METRO** entretient également des partenariats avec des associations sectorielles et un canal de communication permettant aux fournisseurs régionaux innovants qui répondent aux attentes spécifiées dans sa politique d'achat local de proposer leurs produits.

La Plateforme d'approvisionnement stratégique québécois électrique (PASQÉ) a été mise sur pied par l'**Association de l'industrie électrique du Québec** (AIEQ) afin d'aider les grands donneurs d'ordres du secteur électrique à augmenter la part de valeur ajoutée québécoise dans leurs biens stratégiques.

La plateforme a été créée parce que les donneurs d'ordres de l'industrie ont de grands besoins, auxquels des fournisseurs québécois ne peuvent répondre que partiellement. L'objectif est de créer des maillages entre les entreprises québécoises et celles d'ailleurs afin de renforcer la chaîne d'approvisionnement au Québec et répondre à l'intégralité des appels d'offres.

Par exemple, si Hydro-Québec inclut une clause exigeant que des turbines doivent contenir un certain pourcentage d'intrants québécois, les fournisseurs de premier rang connaissent, grâce à la PASQÉ, les fournisseurs québécois pouvant les aider à répondre à cette demande.

L'AIEQ effectue un balisage du marché ainsi que des appels d'intérêts afin de trouver des fournisseurs à inviter à s'inscrire à la plateforme.

4
Mesurer l'achat local

Cette quatrième et dernière section propose des indicateurs permettant de mesurer concrètement la performance en achat local. Un ou plusieurs indicateurs relatifs aux fournisseurs, aux produits et à la main-d'œuvre doivent être sélectionnés en fonction de la vision préalablement élaborée et utilisés pour faire un suivi de la démarche, notamment concernant l'atteinte de ses objectifs et le déploiement des actions ciblées pour la mise en œuvre. Des pistes sont également proposées pour des indicateurs d'impact.

4 Mesurer l'achat local

Le suivi de la démarche d'achat local est essentiel au succès du système d'amélioration continue. Il permet de déterminer si les objectifs ont été atteints, d'évaluer le marché, d'améliorer la démarche et de mieux préparer les prochains achats.

4.1 Indicateurs de performance

Des indicateurs d'intrants et d'activité aident à suivre le déploiement des actions nécessaires pour la mise en œuvre de l'approvisionnement local. Cela peut inclure les ressources humaines dédiées à la démarche, le nombre d'outils développés, le nombre d'entreprises locales dans le fichier de fournisseurs, le nombre de personnes formées, le nombre d'ateliers auprès des fournisseurs potentiels, etc. Le choix d'indicateur(s) dépendra de la définition choisie, des objectifs déterminés, des actions planifiées ainsi que des retombées attendues de l'achat local.

Quelques exemples d'indicateurs de performance pouvant être utilisés pour mesurer l'achat local ont été recensés durant le chantier et sont présentés au Tableau 2.

Chez **Hydro-Québec**, l'indicateur mesuré est la proportion des dépenses en biens et services effectués auprès des fournisseurs québécois (ceux avec un établissement au Québec) et son évolution dans le temps (voir Figure 3).

L'indicateur est présent dans le Rapport de développement durable de l'entreprise.

Économie	2019	2020	2021	2022
Acquisitions globales de biens et de services effectuées (M$)/ au Québec seulement (%)	3 115/ 92	3 022/ 90	3 652/ 91	4 184/ 90

Figure 3 Acquisitions globales de biens et de services effectuées au Québec (tirée de : Hydro-Québec, 2023)

La dépense auprès des entreprises autochtones et de l'économie sociale est aussi mesurée.

Le **CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu** mesure la proportion des dépenses réalisées auprès de fournisseurs ayant un établissement dans la ville ainsi que par région, afin de connaître la dépense dans la municipalité, dans la région et à l'extérieur.

À la suite de l'inventaire des achats locaux de la **Ville de Gatineau** en 2022 (voir section 3.1), la municipalité a mis en place plusieurs indicateurs de suivi de l'achat local, notamment : nb de contrat et valeur, répartition par grandes catégories d'achats, lieux d'achats, type d'entreprises (privées et d'économie sociale). Ces indicateurs vont permettre de suivre les tendances et les objectifs municipaux d'approvisionnement local.

Tableau 2. Exemples d'indicateurs de performance en achat local (extrants)

INDICATEURS RELATIFS AUX FOURNISSEURS

- Nombre de processus sur invitation auxquels des fournisseurs locaux ont été invités et proportion (%) parmi tous les processus sur invitation et par catégorie d'achat.
- Moyenne du nombre de fournisseurs locaux invités aux processus sur invitation parmi toutes les invitations et par catégorie d'achat.
- Nombre de processus sur invitation auxquels les fournisseurs locaux ont soumissionné et proportion (%) parmi tous les processus sur invitation et par catégorie d'achat.
- Moyenne du nombre de soumissions de fournisseurs locaux reçues aux processus sur invitation et par catégorie d'achat.
- Nombre d'appels d'offres publics auxquels des fournisseurs locaux ont soumissionné et proportion (%) parmi tous les appels d'offres publics et par catégorie d'achat.
- Moyenne du nombre de soumissions des fournisseurs locaux reçues aux appels d'offres et par catégorie d'achat.
- Nombre de contrats formalisés auprès de fournisseurs locaux et proportions (%) parmi tous les contrats, par catégorie d'achat et type de processus (sur invitation ou public).
- Dépense totale réalisée auprès de fournisseurs locaux et proportions (%) parmi toutes les dépenses.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS

- Nombre de processus d'approvisionnement effectués avec des critères pour l'acquisition ou l'utilisation de produits locaux et proportion (%) parmi tous les processus et par type de processus.
- Nombre de contrats signés assurant la fourniture ou l'utilisation de produits locaux et proportion (%) parmi tous les contrats.
- Dépense effectuée en produits locaux et proportion (%) du total de la dépense.
- Quantité de produits locaux acquis et proportion (%) du total.

INDICATEURS RELATIFS À LA MAIN-D'ŒUVRE

- Nombre de processus d'approvisionnement lancés avec des critères d'emploi local et proportion (%) parmi tous les processus.
- Nombre de contrats avec emploi réel de main-d'œuvre locale et proportion (%) parmi tous les contrats.
- Dépense en contrats avec emploi local et proportion (%) parmi tous les contrats.
- Nombre d'heures d'emploi local et proportion (%) parmi toutes les heures de travail des contrats.

Dans le cadre du projet de construction du nouveau siège social de la **Banque Nationale du Canada**, l'entreprise a favorisé l'achat local : la réalisation de l'édifice compte principalement sur la participation de partenaires, d'entrepreneurs et de fournisseurs locaux. Plus de 70 % des achats de biens mobiliers de ce projet sont des achats locaux, c'est-à-dire effectués auprès de fournisseurs québécois et/ou canadiens.

4.2 Indicateurs d'impact

Des indicateurs d'impact peuvent être utilisés pour mesurer les retombées concrètes de l'achat local, par exemple le nombre d'emplois locaux créés ou les émissions de GES évitées.

Le sujet des indicateurs d'impact n'a pas été suffisamment couvert dans le cadre du chantier de l'ECPAR pour faire l'objet d'un tableau ou d'un outil. Il représente une piste de travail pour la suite à forte valeur ajoutée potentielle puisque les organisations qui implantent l'achat local chercheront à quantifier les bénéfices réels de leur démarche. Pour élaborer de tels indicateurs de retombées, on peut s'inspirer des bénéfices de l'achat local proposés à la section 1.1.

Quelques pistes pour mesurer l'impact de l'achat local sont relatées ci-après.

Le **rendement social sur investissement** est le rendement en termes de retombées sociales et environnementales, résultant de capitaux investis par une entreprise ou par un organisme, qui fait l'objet d'analyses économétriques (Office québécois de la langue française, 2002).

Barraket et Weissman (2009) donnent plusieurs exemples d'outils pouvant être utilisés pour le calculer :

- La comptabilité sociale (*social accounting*).
- Le calculateur de valeur sociale (p. ex. le Social value calculator du gouvernement du Royaume-Uni).
- La cartographie des impacts (*impact mapping*).
- L'effet multiplicateur local (p. ex. le Local Multiplier 3).

L'**effet multiplicateur local** est le bénéfice économique supplémentaire que retire une région de l'argent dépensé dans l'économie locale.

On distingue les effets directs, indirects et induits de l'achat local pour l'économie locale (Risley, 2022) :

- Les effets directs découlent des dépenses engagées localement par l'organisation en biens, en services et en salaires.
- Les effets indirects mesurent comment les fournisseurs de premier niveau dépensent à leur tour dans l'économie locale.
- Les effets induits témoignent des dépenses locales effectuées par les bénéficiaires, notamment la main-d'œuvre locale.

Une étude effectuée en Colombie-Britannique estime que les produits locaux vendus par des entreprises locales produisent un bénéfice sur l'économie locale entre 1,8 et 7,1 fois supérieur à celui des produits importés (4,1 fois de moyenne) ; et 123 fois supérieur si les produits sont importés et vendus en ligne par des entreprises qui ne sont pas locales.

Selon l'étude, les produits locaux vendus dans les commerces locaux conservent entre 27 et 67 cents de chaque dollar de revenu local, contre 10 à 18 cent pour leurs concurrents qui ne sont pas locaux ou 0,3 cent pour le détaillant en ligne qui n'est pas local.

5

Conclusion

Le chantier Achat local 2022-2023, mené par l'ECPAR, a mis en évidence les défis et les occasions qu'offre l'approvisionnement de proximité dans le contexte québécois et canadien. Les discussions qui ont eu lieu ont souligné à quel point la définition de l'achat local est cruciale pour l'ensemble de la démarche, puisqu'elle détermine non seulement les bénéfices qui peuvent en être attendus, mais également les outils qui doivent être mis en œuvre pour la réaliser et les indicateurs qui permettent d'en effectuer le suivi.

Ce document a donc comme objectifvisé d'accompagner les organisations dans la mise en œuvre de l'achat local. Il contient des pistes et des exemples pour intégrer l'achat local dans les engagements et les politiques d'approvisionnement ainsi que des méthodes de mesure de la performance en matière d'achat local en fonction de la définition choisie. Une piste de recherche pour la suite est d'élaborer des indicateurs des retombées de l'achat local, par exemple le nombre d'emplois créés, permettant de quantifier les bénéfices de la démarche.

S'il est bien exécuté, l'achat local peut amener à la fois des retombées socioéconomiques importantes pour l'économie locale et des avantages pour la gouvernance et la gestion des organisations, en plus de réduire certains impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à l'achat de biens et services. En adoptant des pratiques d'achat local, les organisations jouent un rôle actif dans la construction d'une économie durable et prospère.

6 Références

Barraket, J., & Weissman, J. (2009). *Social procurement and its implications for social enterprise : A literature review [Working Paper No. CPNS48]* [Working Paper]. The Australian Centre for Philanthropy and Nonprofit Studies. http://www.bus.qut.edu.au/research/cpns/

Bureau de la concurrence du Canada. (2018, juin 5). *Le recueil des pratiques commerciales trompeuses—Volume 4* [Pages de renvoi; Page de navigation; Politiques; Liens connexes]. Innovation, Sciences et Développement économique Canada. https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/recueil-pratiques-commerciales-trompeuses-volume-4

Esteves, A. M., & Barclay, M.-A. (2011). Enhancing the benefits of local content : Integrating social and economic impact assessment into procurement strategies. *Impact Assessment and Project Appraisal*, *29*(3), 205-215. https://doi.org/10.3152/146155111X12959673796128

Fonds de solidarité FTQ. (2023). *Pourquoi acheter local?* https://www.fondsftq.com/fr-ca/particuliers/epargne-positive/pourquoi-acheter-local

Global Reporting Initiative (GRI). (2016). *GRI 204 : Pratiques d'achats 2016*. GRI. https://www.globalreporting.org/search/?query=204

Gouvernement du Québec. (2022). *Priorité à l'achat québécois : L'État donne l'exemple*. https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/priorite-achat-quebecois

Hydro-Quebec. (2022). Rapport sur le développement durable 2022. https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-developpement-durable.pdf

Investissement Québec. (2021). *Soutien à l'approvisionnement québécois*. Soutien à l'approvisionnement québécois. https://www.investquebec-approvisionnementquebecois.com/

Investissement Québec (Réalisateur). (2022, juin 22). *Pourquoi s'approvisionner au Québec?* https://www.youtube.com/watch?v=lyVckRtcg2Q

LOCO BC. (2021). *The Impacts of Shopping Local : An Economic and Carbon Analysis of 5 Common Purchases*. https://silkstart.s3.amazonaws.com/967cfe3b-7d18-4a4b-96a2-daf737cf7d2d.pdf

Office québécois de la langue française. (2002). *Rendement social de l'investissement*. Grand dictionnaire terminologique. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8362761/rendement-social-de-linvestissement

Risley, J. (2022, novembre 5). *The Local Multiplier Effect*. American Independent Business Alliance (AMIBA). https://amiba.net/local-multiplier/

Robinson, N. (2010). *Why Buy Local ? An Assessment of the Economic Advantages of Shopping at Locally Owned Businesses*. Michigan State University Center for

Community and Economic Development. https://ced.msu.edu/upload/reports/why%20buy%20local.pdf

Schumacher, E. F. (1973). *Small Is Beautiful*. http://archive.org/details/small-is-beautiful-1973-e.-f.-schumacher

Secrétariat du Conseil du trésor. (2021). *Analyse d'impact réglementaire, Priorité à l'achat québécois : L'État donne l'exemple*. Gouvernement du Québec. https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/loi_reglements_politiques/analyse-impact-reglementaire-priorite-achat-quebecois.pdf

Secrétariat du Conseil du trésor. (2022a). *Accords de libéralisation des marchés publics : Seuils d'application*. Gouvernement du Québec. https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/accords/tab_synthese_seuils_accords.pdf

Secrétariat du Conseil du trésor. (2022b). *Schéma : Processus simplifié d'octroi de contrat*. Gouvernement du Québec. https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/contrats/Processus-simplifie-octroi-contrat.pdf

Secrétariat du Conseil du trésor. (2009). *Textes des accords*. https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/textes-des-accords

Small Enterprise Assistance Funds (SEAF). (2007). *From Poverty to Prosperity : Understanding the Impact of Investing in Small and Medium Enterprises*.

Turcotte, S. (2023). *L'achat local : Les possibilités légales*. Cain Lamarre. Présentation offerte dans le cadre du chantier Achat local 2022-2023 de l'ECPAR.

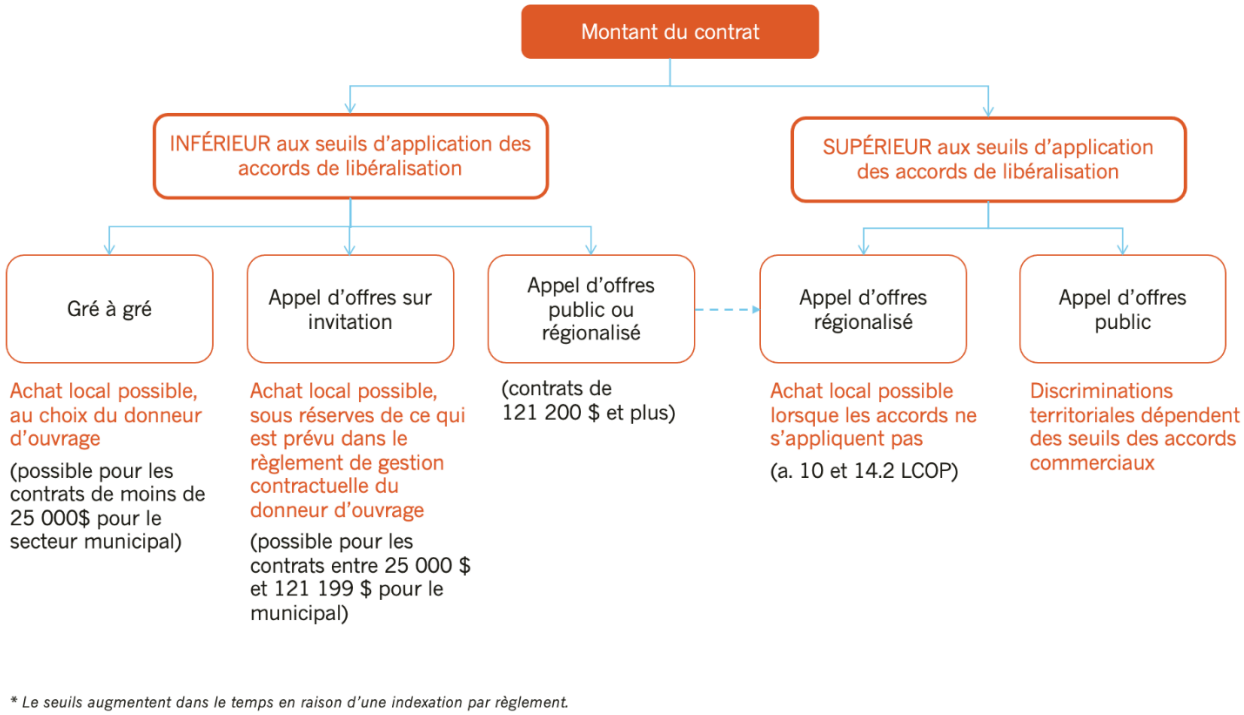
7 Bibliographie

Warner, M. (2017). *Local Content in Procurement : Creating Local Jobs and Competitive Domestic Industries in Supply Chains*. Routledge. https://doi.org/10.4324/9781351278089

Annexe I : Seuils réglementaires des organismes publics québécois

Contrairement au secteur privé, le secteur public fait face à certaines contraintes quant aux possibilités d'approvisionnement local en vertu des lois qui régissent les marchés publics, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* [LCOP] (chapitre 65.1) et ses règlements, la *Loi sur les cités et villes* [LCV] (chapitre C-19) et le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), ainsi que des accords commerciaux et de libre-échange auxquels le secteur public est assujetti.

Les textes de lois et les accords visent à assurer la saine concurrence entre les entreprises et la libéralisation des marchés publics entre les régions, les provinces et les pays couverts par ces accords en fonction de différents seuils économiques. La Figure A.1 synthétise les différentes options d'achat local selon les modes de passation des contrats et des seuils des accords commerciaux.



** Le seuils augmentent dans le temps en raison d'une indexation par règlement.*

Figure A.1 Possibilités d'achat local en fonction des modes d'attribution et d'adjudication des contrats (adaptée de : Secrétariat du Conseil du trésor, 2022b ; Turcotte, 2023)

Au-dessous du seuil des appels d'offres publiques et des seuils des accords commerciaux, les organismes publics peuvent promouvoir l'achat local. Dans ces cas, par exemple, la LCV (a. 573.1.0.4.1) permet à une municipalité d'exiger :

- qu'une partie ou que la totalité des biens ou des services soient canadiens ou qu'une partie ou la totalité des fournisseurs aient un établissement au Canada ;
- que les soumissions soient évaluées en fonction d'un critère qualitatif, pour lequel la pondération ne pourrait être supérieure à 10 %, basé sur la provenance canadienne d'une partie des biens, des services ou sur l'établissement au Canada des fournisseurs.

Pour sa part, La LCOP (a.14.3) exige des organismes publics qu'ils privilégient la régionalisation ou l'invitation d'entreprises de la région concernée ainsi que l'acquisition de biens, de services ou de travaux québécois.

Pour les appels d'offres publics en dessous des seuils des accords, mais non assujettis à ceux-ci, les donneurs d'ouvrage soumis à la LCOP doivent opter pour les appels d'offres régionalisés et privilégier l'acquisition de biens, de services ou de travaux québécois (a. 14.2).

Lorsque les appels d'offres publiques sont assujettis aux accords, les organismes peuvent privilégier les entreprises québécoises, ontariennes, new-yorkaises, canadiennes et/ou européennes, en fonction des seuils de chaque accord et du type d'organisation.

À l'heure actuelle, les accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec est lié sont (Secrétariat du Conseil du trésor, 2009) :

- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) ;
- Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006) (EQO2006) ;
- Accord de libre-échange canadien (ALEC) ;
- Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY) ;
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) ;
- Accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP-OMC).

Le Tableau A.1 présente les seuils d'application dans le cadre d'appels d'offres publics propres à chaque type d'organisation publique et selon le type de contrat visé (contrat d'approvisionnement, contrat de service ou contrat de travaux de construction), sous réserve des exceptions prévues dans chaque accord.

Tableau A.1 Seuils de discrimination territoriale dans le cadre d'appel d'offres publics (adapté de : Secrétariat du Conseil du trésor, 2022a ; Turcotte, 2023)

Type d'organisation publique	ACCQO	ALEC	AECG	AQNY	AMP (OMC)	EQO
Contrats d'approvisionnement						
Secteur municipal	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Ministères et organismes budgétaires	30,3 k$	30,3 k$	366,8 k$	30,3 k$	651,0 k$	
Autres organismes du gouvernement	30,3 k$	30,3 k$	366,8 k$	30,3 k$		
Éducation	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Santé et services sociaux	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	605,6 k$	605,6 k$	651,0 k$			
Entreprises de services publics	605,6 k$	605,6 k$	733,6 k$			
Contrats de service						
Secteur municipal	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Ministères et organismes budgétaires	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$	121,2 k$	651,0 k$	
Autres organismes du gouvernement	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$	121,2 k$		
Éducation	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Santé et services sociaux	121,2 k$	121,2 k$	366,8 k$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	605,6 k$	605,6 k$	651,0 k$			
Entreprises de services publics	605,6 k$	605,6 k$	733,6 k$			
Contrats de construction						
Secteur municipal	121,2 k$	302,9 k$	9,1 M$			
Ministères et organismes budgétaires	121,2 k$	121,2 k$	9,1 M$	121,2 k$	9,1 M$	
Autres organismes du gouvernement	121,2 k$	121,2 k$	9,1 M$	121,2 k$		
Éducation	121,2 k$	302,9 k$	9,1 M$			
Santé et services sociaux	121,2 k$	302,9 k$	9,1 M$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	6,06 M$	6,06 M$	9,1 M$			
Entreprises de services publics	6,06 M$	6,06 M$	9,1 M$			
Société des alcools du Québec et Société des loteries du Québec	6,06 M$	6,06 M$	9,1 M$			100 k$ *
Hydro-Québec	6,06 M$	6,06 M$	9,1 M$			Selon politique

Par exemple, pour les contrats de construction, une municipalité peut considérer seulement les soumissions qui sont présentées par des entrepreneurs ou des fournisseurs ayant un établissement :

- Au Québec ou en Ontario, pour les dépenses entre le seuil de l'ACQO et l'ALEC ;
- Au Canada, pour les dépenses entre le seuil de l'ALEC et l'AECG ;
- Au Canada ou en Union européenne si la dépense atteint le seuil de l'AECG.

Lorsque la dépense est inférieure au seuil de l'AECG, un organisme public peut aussi accorder une préférence en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou canadienne ou en fonction que les biens, les services ou les travaux de construction soient québécois ou canadiens (LCOP a. 14.1).

Les définitions de « valeur ajoutée québécoise ou canadienne » et de « biens, services ou travaux québécois ou canadiens » demeurent à définir par règlement. Une proposition de Règlement sur la définition de certaines expressions pour l'application de la section IV du chapitre II de la Loi sur les contrats des organismes publics a été présentée, mais n'a pas encore été approuvée.



ECPAR

Réseau d'organisations pour
l'approvisionnement responsable

5455, avenue De Gaspé, bureau 200
Montréal (Québec) H2T 3B3